

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°11

DÉCISION N° 0-19451-2013/DEF/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position de la frégate « De Grasse ».

Du 24 octobre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « maintien en condition opérationnelle des éléments navals ».

DÉCISION N° 0-19451-2013/DEF/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position de la frégate « De Grasse ».

Du 24 octobre 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 9 3 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 11.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 ⁽¹⁾ relative à la préparation, à la mise en état de conservation, l'entretien des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-17767-2013/DEF/EMM/STN du 17 septembre 2013 portant changement de position de la frégate « De Grasse » ;

Vu le procès-verbal n° 2-48142-2013/BN BREST/DIR du 9 septembre 2013 relatif à la proposition de condamnation de la FASM « De Grasse » ;

Vu le compte-rendu n° 2-47453-2013/SMP BREST/BATDESARM du 6 septembre 2013 relatif à la commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest - F67 « De Grasse »,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti sous-marine *De Grasse* est condamnée le 4 septembre 2013.

Art. 2. Le numéro de coque Q 736 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q 736 sera déconstruite.

Art. 4. La coque Q 736 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.

(1) n.i. BO.